



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

Février
2016

Sommaire - Février 2016

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/006	Débat d'orientations budgétaires.	5
2016/007	Adoption du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de ses communes membres.	5
2016/008	Travaux de sécurité voirie RD 131 - Assieu rue du Trévioz - Demande de subvention DETR.	6
2016/009	Travaux de sécurité voirie - Bougé Chambalud rue Fermizet - Demande de subvention DETR.	7
2016/010	Travaux de sécurité voirie - Le Péage de Roussillon rue Bois Pilon - Demande de subvention DETR.	8
2016/011	Réparation pont des Moines - Commune de Salaise sur Sanne - Demande de subvention DETR.	9
2016/012	Remplacement pont du Richoud - Communes d'Assieu et de Vernioz - Demande de subvention DETR.	10
2016/013	Travaux de viabilisation et d'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Bruyères - Commune d'Agnin - Demande de subvention DETR.	10
2016/014	Réalisation de travaux de rénovation de la ViaRhôna - Demande de subvention soutien aux grands projets d'investissement.	11
2016/015	Extension et rénovation de la médiathèque tête de réseau à Saint Maurice l'Exil - Demande de subvention soutien aux grands projets d'investissement.	12
2016/016	Salle socio-éducative La Chapelle de Surieu : fonds de concours de la CCPR.	13
2016/017	Régie d'assainissement - Convention avec Lyonnaise des Eaux France - Facturation et encaissement du service de l'assainissement collectif et non collectif des communes de Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Saint Prim.	14
2016/018	Régie d'assainissement - Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'eau entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et la commune de Saint Alban du Rhône.	15
2016/019	Régie d'assainissement - Demande d'annulation de factures émises sur exercice antérieur.	16
2016/020	Régie d'assainissement - Demande de dégrèvement sur factures émises sur exercice en cours.	17
2016/021	Régie d'assainissement - Lancement de l'opération compostage : augmentation de la capacité pour traiter les boues de la station d'épuration des Blâches.	18
2016/022	Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales commune de Roussillon.	19
2016/023	Acquisition de radars pédagogiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - communes de Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Sonnay.	20

2016/024	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - SIGEARPE.	22
2016/025	Accord cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - SIGEARPE.	23
2016/026	Pôle enfance territoire nord de la CCPR : reconnaissance du caractère structurant de cet équipement.	24
2016/027	Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.	25
2016/028	Lutte contre l'ambrosie - Convention Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Chambre d'Agriculture de l'Isère.	26
2016/029	Contrôle de la radioactivité atmosphérique - Convention Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - CRIIRAD.	27
2016/030	Convention de superposition d'affectation n°16 giratoire VC n°9 à Sablons Etat - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	28
2016/031	Logement : convention missions sociales avec PROCIVIS Vallée du Rhône.	29
2016/032	Mise en valeur touristique des patrimoines 2016 : demande de subvention.	30
2016/033	Régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » : tarifs prestations.	31

DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-02	Avenant n°2 : études de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur le Hameau Rosay - Commune de Chanas	33
2016-03	Marché de travaux de création graphique pour les documents de communication de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Avenant n°1	33
2016-04	MAPA-2015-20 Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et travaux de création du réseau d'assainissement - Chemin du Parassat - commune d'Auberives sur Varèze - Groupement de commandes - SIEGB - CCPR (Coordonnateur)	34
2016-05	MAPA-2015-21 Travaux d'assainissement de plateforme et de dépendance de chaussée	35
2016-06	MAPA-2015-22 Travaux d'entretien de voirie	36



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Février

2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 février 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 33 Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 24 février à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 18 février 2016.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY,
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN,
	M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, COUCHANE, MM CHAVET,
	MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROBERT-CHARRERAU à M. SPITTERS, M. CAYOT à M. DURANTON, M. CANARIO à Mme VINCENT, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. PONCIN à M. MERLIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, Mme MEDINA à M. PERROTIN.

EXCUSES : MM GABET, CHAMBON, MOUCHIROUD.

ABSENTS : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président expose que la loi du 7 août 2015 a précisé les modalités du débat d'orientations budgétaires en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires. Il présente le rapport sur la présentation de la structure, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est soumis au débat de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L2312-1 et L5211-36.

A l'unanimité de ses membres :

- * Reconnaît que le débat sur les orientations budgétaires 2016 s'est tenu dans les conditions réglementaires.
- * Expose que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- * Expose que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes du pays roussillonnais, dans les mairies de la CCPR et mis en ligne sur le site internet de la CCPR.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Adoption du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de ses communes membres.

- Monsieur le Président expose que l'article 67 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions sont codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT, a prescrit la réalisation, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. L'article 74 de la loi NOTRE confirme et précise cette obligation. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté de communes et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est ensuite transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce

délai, son avis est réputé favorable. A l'issue de ce délai de consultation de 3 mois, le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire. Chaque année, lors du DOB ou lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma fera l'objet d'un rapport annuel au conseil communautaire par le président.

- Une démarche d'information et de concertation a été mise en œuvre puisque le conseil communautaire a été informé le 24 septembre 2014 sur les modalités de ce schéma de mutualisation. Par courrier du 6 octobre 2014, les communes ont été sollicitées afin qu'elles puissent indiquer les domaines susceptibles d'être intégrés dans ce schéma. Les réflexions menées ont conduit à l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation transmis le 5 novembre 2015 par la communauté de communes du pays roussillonnais aux 22 communes de la CCPR.

- 21 conseils municipaux ont émis un avis favorable sur ce schéma avant la fin de l'année 2015, le conseil municipal de la 22^{ème} commune n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de schéma de mutualisation des services de la CCPR et de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions sont codifiées à l'article L5211-39-I du CGCT.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 74.

- Vu le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la communauté de communes du pays roussillonnais aux 22 communes de la CCPR.

- Vu les délibérations des conseils municipaux de 21 communes de la CCPR émettant un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de schéma de mutualisation des services de la communauté de communes du pays roussillonnais et de ses communes membres, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/008

Objet : Travaux de sécurité voirie RD 131 - Assieu rue du Trévioz - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réalisation de travaux de sécurité voirie sur la commune d'Assieu. Le montant estimatif des travaux s'élève à 27 090 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des

Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 27 090 €
- Subvention DETR : 5 400 €
- Autofinancement CCPR : 21 690 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réalisation de travaux de sécurité voirie rue du Trévioz sur la commune d'Assieu d'un coût estimatif de 27 090 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/009

Objet : Travaux de sécurité voirie - Bougé Chambalud rue Ferminet - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réalisation de travaux de sécurité voirie rue Fermizet sur la commune de Bougé Chambalud. Le montant estimatif des travaux s'élève à 104 170 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 104 170 €
- Subvention DETR : 20 800 €
- Autofinancement CCPR : 83 370 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réalisation de travaux de sécurité voirie rue Fermizet sur la commune de Bougé Chambalud d'un coût estimatif de 104 170 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/010

Objet : Travaux de sécurité voirie - Le Péage de Roussillon rue Bois Pilon - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réalisation de travaux de sécurité voirie rue Bois Pilon sur la commune du Péage de Roussillon. Le montant estimatif des travaux s'élève à 118 520 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| ▪ Montant HT du projet : | 118 520 € |
| ▪ Subvention DETR : | 23 700 € |
| ▪ Autofinancement CCPR : | 94 820 € |

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réalisation de travaux de sécurité voirie rue Bois Pilon sur la commune du Péage de Roussillon d'un coût estimatif de 118 520 € HT et le plan de financement proposé.

- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/011

Objet : Réparation pont des Moines - Commune de Salaise sur Sanne - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réparation du pont des Moines sur la commune de Salaise sur Sanne. Le montant estimatif des travaux s'élève à 101 420 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| ▪ Montant HT du projet : | 101 420 € |
| ▪ Subvention DETR : | 20 200 € |
| ▪ Autofinancement CCPR : | 81 220 € |

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réparation du pont des Moines sur la commune de Salaise sur Sanne d'un coût estimatif de 101 420 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/012

Objet : Remplacement pont du Richoud - Communes d'Assieu et de Vernioz - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet le remplacement du pont du Richoud sur les communes d'Assieu et de Vernioz. Le montant estimatif des travaux s'élève à 354 000 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 354 000 €
- Subvention DETR : 70 800 €
- Autofinancement CCPR : 283 200 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de remplacement du pont du Richoud sur les communes d'Assieu et de Vernioz d'un coût estimatif de 354 000 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'État au titre de la DETR 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/013

Objet : Travaux de viabilisation et d'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Bruyères - Commune d'Agnin - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet les travaux de viabilisation et d'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Bruyères sur la commune d'Agnin. Le montant estimatif des travaux s'élève à 238 403 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 238 403 €
- Subvention DETR : 47 680 €
- Autofinancement CCPR : 190 723 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de travaux de viabilisation et d'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Bruyères sur la commune d'Agnin d'un coût estimatif de 238 403 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/014

Objet : Réalisation de travaux de rénovation de la ViaRhôna - Demande de subvention soutien aux grands projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation de la ViaRhôna. Le montant estimatif des travaux s'élève à 495 000 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la subvention de soutien aux grands projets d'investissement, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 495 000 €
- Subvention soutien aux grands projets d'investissement : 99 000 €
- Autofinancement CCPR : 396 000 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réalisation de travaux de rénovation de la ViaRhôna d'un coût estimatif de 495 000 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre du soutien aux grands projets d'investissement 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/015

Objet : Extension et rénovation de la médiathèque tête de réseau à Saint Maurice l'Exil - Demande de subvention soutien aux grands projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet l'extension et la rénovation de la médiathèque tête de réseau sur la commune de Saint Maurice l'Exil. Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 273 700 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la subvention de soutien aux grands projets d'investissements, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

▪ Montant HT du projet :	2 273 700 €
▪ Subvention soutien aux grands projets d'investissement :	454 740 €
▪ Département 38 :	658 000 €
▪ Autofinancement CCPR :	1 160 960 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet d'extension et de rénovation de la médiathèque tête de réseau sur la commune de Saint Maurice l'Exil d'un coût estimatif de 2 273 700 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre du soutien aux grands projets d'investissement 2016 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/016

Objet : Salle socio-éducative La Chapelle de Surieu : fonds de concours de la CCPR.

Monsieur le Président expose que la commune de La Chapelle de Surieu s'est engagée sur la réalisation d'une salle socio-éducative à vocation intercommunale, qui sera notamment affectée à l'association Lu Z'Arpelauds. Cette association accueille de nombreuses personnes extérieures à la commune de La Chapelle de Surieu, participe largement à la vie du territoire, possède une dimension culturelle incontestable. Le coût des travaux (hors préparation des terrains) s'élève à 477 012 € HT.

Du fait de l'importance de ce projet, le Bureau propose au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours de 20 000 €, ce qui établirait comme suit le plan de financement de l'opération sur la base du montant HT des travaux :

• Département de l'Isère	=	136 620,00 €
• Etat (DETR)	=	76 647,00 €
• Association Lu Z'Arpelauds	=	40 000,00 €
• Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	=	20 000,00 €
• Région Rhône Alpes Auvergne	=	18 256,50 €
• Commune La Chapelle de Surieu	=	185 488,50 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours de 20 000 €.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt présenté par la construction par La Chapelle de Surieu d'une salle socio-éducative à vocation intercommunale.
- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'apporter pour la réalisation de cette opération un fonds de concours de 20 000 € à la commune de La Chapelle de Surieu.
- * Financera la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041 du budget 2016.
- * Autorise Monsieur le Président à entreprendre toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Régie d'assainissement - Convention avec Lyonnaise des Eaux France - Facturation et encaissement du service de l'assainissement collectif et non collectif des communes de Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Saint Prim.

- Monsieur le Président expose que, par délibération du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la signature avec la Lyonnaise des Eaux France d'une convention portant sur la facturation en assainissement des communes d'Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu et Clonas sur Varèze.

Il est proposé une nouvelle convention à intervenir avec la Lyonnaise des Eaux permettant la poursuite de la prestation de facturation (en parallèle du contrat de DSP signé pour l'eau potable avec le syndicat Gerbey Bourrassonne) et comprenant les éléments principaux suivants :

- La mise à jour du fichier des clients des communes d'Assieu, d'Auberives sur Varèze, de Cheyssieu, de Clonas sur Varèze et quelques abonnés de la commune de Saint Prim, qui pourra à tout moment être consulté par la collectivité.
 - L'établissement de la facturation de la redevance d'assainissement collectif et assainissement non collectif pour les abonnés concernés.
 - L'encaissement des factures assainissement collectif et assainissement non collectif.
 - Le traitement des dégrèvements et remises gracieuses.
 - Le reversement à la collectivité.
- La facturation est établie par Lyonnaise des Eaux France dans les conditions suivantes :
- Les factures relatives à l'assainissement sont envoyées aux usagers dont la liste est mise à jour en coordination avec la collectivité trois mois avant la facturation.
 - Les tarifs de la redevance assainissement et de l'assainissement non collectif sont fixés par la collectivité et transmis à Lyonnaise des Eaux France avant la facturation.
 - Les quittances seront présentées sous une forme permettant au client de les vérifier. Le modèle en sera fixé en accord entre la collectivité et Lyonnaise des Eaux France.
- En contrepartie de ces prestations, Lyonnaise des Eaux perçoit une rémunération de 1,75 € HT / facture (date du 05/08/2011) actualisé. La durée de la convention est fixée à 2 ans.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction pour une période de 2 ans de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la reconduction de la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif, liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la Lyonnaise des Eaux, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Régie d'assainissement - Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'eau entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et la commune de Saint Alban du Rhône.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la signature entre la commune de Saint Alban du Rhône et la CCPR d'une convention portant sur la facturation, l'encaissement, le reversement des redevances d'eau potable. La CCPR a la compétence de l'assainissement des eaux usées collectif et non collectif. La mairie de Saint Alban du Rhône a la compétence de l'eau potable. Chacune des deux collectivités est compétente pour déterminer les usagers du service soit d'eau soit d'assainissement.

Afin d'assurer la meilleure gestion financière des services publics de l'eau et de l'assainissement qui sont de la responsabilité des co-signataires, dans leur domaine d'action respectif, la présente convention est conclue pour permettre une facturation unique à l'utilisateur du service de l'eau potable et de l'assainissement. Le gestionnaire de l'assainissement ayant mis en œuvre les moyens de facturation adéquats il assurera l'ensemble de la facturation.

La convention fixe :

- Les modalités de facturation de la redevance eau potable et assainissement ainsi que les redevances annexes de l'agence de l'eau.
- Les modalités de reversement par le Gestionnaire des rôles, à la mairie de Saint Alban du Rhône, des recettes perçues en son nom et pour son compte au moyen de la facturation unique de l'eau et de l'assainissement.

Aussi, la régie d'assainissement intégrera dans sa facturation de l'assainissement les redevances d'eau au nom et pour le compte de la commune de Saint Alban du Rhône. La facturation des sommes dues au titre de l'eau et de l'assainissement est effectuée au moyen de factures uniques. Le comptable public en assure le recouvrement auprès des usagers durant la phase amiable.

La régie d'assainissement transmettra par l'intermédiaire du comptable public un extrait de rôle correspondant au montant total de la facturation émise et détaillant les factures non soldées afin que le percepteur puisse engager des actions contentieuses concernant les impayés au nom de la régie assainissement. Au terme de la phase amiable, le comptable public de la régie d'assainissement reversera la totalité TTC des encaissements réalisés.

La mise à jour de la base de données, la réalisation de la facture et la perception par le Gestionnaire des rôles, au nom et pour le compte de la commune de Saint Alban du Rhône, des redevances, donne lieu à une indemnité fixée à 1,80 € HT par facture.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016. Elle pourra être révisée à chaque échéance annuelle à la demande de l'une des parties. Il est précisé que cette convention remplace la précédente convention du 6 Mai 2014, non reconduite.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention, jointe à la présente.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt de la convention proposée pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'eau potable, liant la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la commune de Saint Alban du Rhône, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la CCPR.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/019

Objet : Régie d'assainissement - Demande d'annulation de factures émises sur exercice antérieur.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation de deux factures émises sur l'exercice 2015 au nom de la SCI Tourmaline c/o Yxime, pour un contrat situé avenue Berthelot à Saint Clair du Rhône, avec pour adresse de facturation 20 avenue André Pothin Tour Europe Service Fournisseurs 92927 Paris la Défense Cedex.

A la demande de l'abonné, il convient d'annuler la somme de 158,34 € correspondant aux factures suivantes :

- N° 2015-506-003513 du 24/11/2015, d'un montant de 22,17€
- N° 2015-506-003512 du 24/11/2015, d'un montant de 136,17€

Monsieur le Président précise qu'il convient de facturer ces mêmes sommes à SCI Tourmaline Real Estate, pour le même contrat mais avec l'adresse de facturation 7 rue de l'Amiral d'Estaing CS 41694 75773 Paris Cedex 16.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'annulation de ces factures.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'annulation des factures n° 2015-506-003513 et n° 2015-506-003512, représentant la somme de 158,34€.
- * Financera la dépense résultant de l'annulation de ces factures de l'exercice 2015 par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2016 du budget annexe Assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/020

Objet : Régie d'assainissement - Demande de dégrèvement sur factures émises sur exercice en cours.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans sa réunion d'étude des dossiers du 19 janvier 2016, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

Session du 19/01/2016

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS											
NOM - PRENOM	REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	Montant facture initiale	M3 Dégrèvés	MONTANT DGV. TTC	
LUCAS MICHEL	PEAGE	012.01566	1 157m3	Canalisation	205m3	2015 111 1321015100001 C	225/355	2800,94	952	827,29 €	
QUINQUINET SOCORRO	PEAGE	012.02563	104m3	Canalisation	60m3	2015 185 1454115100636L	210/339	225,56	44	38,24 €	
JODAR ANGELA	PEAGE	012.01596	258m3	Canalisation	114m3	2015 155 132531510321 S	211/340	501,21	144	125,14 €	
GUDFIN Fernand - Chantal	CHANAS	016.00330	367m3	Réducteur Pression	124m3	2015 43 0308615400055P	93/179	864,74	122	97,97 €	
GUDFIN Fernand - Chantal	CHANAS	016.00330	124m3	Groupe sécurité	72m3	2015 138 1364315100857 Y	182/310	332,49	26	22,59 €	
MAIRIE ANJOU / W-C	ANJOU	019.00146	393m3	Canalisation	234m3	2015 136 2261615100123 H	207/336	971,69	159	138,17 €	
MAIRIE ANJOU / Arrosage	ANJOU	019.11539T	475m3	Canalisation	118m3	2015 136 2261615100196 M	207/336	1166,54	357	310,23 €	
EL FEKHKHAR MUSTAPHA	AGNIN	013.00244	368	Sans Motif	96m3	2015 125 54216515100007 A	147/241	878,15	136	109,21 €	
AKCAY ALI	ROUSSILLO	010.14360J	636m3	Groupe sécurité	148m3	2015 134 5425715102781 G	147/241	1271,09	150	130,35 €	
OUCHADI LAID	PEAGE	012.02279	175m3	Canalisation	122m3	2015 110 1997415100207 F	173/299	485,89	53	46,06 €	
MATHIEU JACQUES	ROUSSILLO	010.00254	242m3	Canalisation	69m3	2015 134 528291510784 F	197/326	581,98	173	150,34 €	
										SOUS TOTAL	1 995,59 €
DOAT BERNARD	ST CLAIR	9573636	843m3	Raccord+Clapet	117m3	2 015 505 002 312	159/262	162,84	113	91,36 €	
										TOTAL	2 086,95 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de dégrèvements.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 19 Janvier 2016.

A l'unanimité de ses membres :

* Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures d'assainissement référencées ci-dessous :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS											
NOM - PRENOM	REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	Montant facture initiale	M3 Dégrèvés	MONTANT DGV. TTC	
LUCAS MICHEL	PEAGE	012.01566	1 157m3	Canalisation	205m3	2015 111 1321015100001 C	225/355	2800,94	952	827,29 €	
QUINQUINET SOCORRO	PEAGE	012.02563	104m3	Canalisation	60m3	2015 185 1454115100636L	210/339	225,56	44	38,24 €	
JODAR ANGELA	PEAGE	012.01596	258m3	Canalisation	114m3	2015 155 132531510321 S	211/340	501,21	144	125,14 €	
GUDFIN Fernand - Chantal	CHANAS	016.00330	367m3	Réducteur Pression	124m3	2015 43 0308615400055P	93/179	864,74	122	97,97 €	
GUDFIN Fernand - Chantal	CHANAS	016.00330	124m3	Groupe sécurité	72m3	2015 138 1364315100857 Y	182/310	332,49	26	22,59 €	
MAIRIE ANJOU / W-C	ANJOU	019.00146	393m3	Canalisation	234m3	2015 136 2261615100123 H	207/336	971,69	159	138,17 €	
MAIRIE ANJOU / Arrosage	ANJOU	019.11539T	475m3	Canalisation	118m3	2015 136 2261615100196 M	207/336	1166,54	357	310,23 €	
EL FEKHKHAR MUSTAPHA	AGNIN	013.00244	368	Sans Motif	96m3	2015 125 54216515100007 A	147/241	878,15	136	109,21 €	
AKCAY ALI	ROUSSILLO	010.14360J	636m3	Groupe sécurité	148m3	2015 134 5425715102781 G	147/241	1271,09	150	130,35 €	
OUCHADI LAID	PEAGE	012.02279	175m3	Canalisation	122m3	2015 110 1997415100207 F	173/299	485,89	53	46,06 €	
MATHIEU JACQUES	ROUSSILLO	010.00254	242m3	Canalisation	69m3	2015 134 528291510784 F	197/326	581,98	173	150,34 €	
										SOUS TOTAL	1 995,59 €
DOAT BERNARD	ST CLAIR	9573636	843m3	Raccord+Clapet	117m3	2 015 505 002 312	159/262	162,84	113	91,36 €	
										TOTAL	2 086,95 €

- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/021

Objet : Régie d'assainissement - Lancement de l'opération compostage : augmentation de la capacité pour traiter les boues de la station d'épuration des Blâches.

Monsieur le Président expose que l'extension de la station d'épuration du Péage de Roussillon va conduire à augmenter la production de boues et il convient pour cela d'augmenter la capacité du site de compostage permettant la valorisation et le traitement des boues.

L'usine de compostage est en fonctionnement depuis 8 ans et l'outil de production nécessite une remise à niveau et une mise aux normes, notamment en termes de désodorisation. Par ailleurs le tonnage de déchets verts reçu est au-delà de la capacité initiale du site. Une extension du site a été étudiée et validée par le conseil de régie du 3 novembre 2015. Le cabinet Recyval avait été recruté par le SYMCO pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « extension de la plateforme de compostage ». Le projet présenté et validé permet :

- Le traitement de 7 000 t de boues par an soit 135 t / semaine contre 90 actuellement et de 4 725 tonnes de déchets verts par an contre 3 100 actuellement.
- La capacité de traitement prévue doit conduire à la production d'environ 4 000 t de compost par an.
- Les principaux travaux et équipements consistent en :
 - Extension des bâtiments de fermentation et de maturation
 - Extension des zones de stockage de déchets verts et de compost
 - Reprise et extension de la chaîne de mélange et du mélangeur
 - Modification de la trémie d'alimentation des boues
 - Remplacement du crible
 - Reprise de l'ensemble de la ventilation et mise en œuvre d'une désodorisation de 45 000 m³ / h

Ce chantier pourrait se décomposer en 2 tranches pour une durée totale de 6 mois de chantier. Le chantier se déroulera en parallèle et en bonne coordination des travaux de la station d'épuration. Le budget estimatif des travaux est de 935 000 € (tranche 1) et 375 000 € (tranche 2) soit un total de 1 310 000 € HT.

Un dossier d'autorisation ICPE doit être déposé pour régularisation de l'extension et une consultation sera donc lancée.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération et sur la demande de subvention à l'agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 3 novembre 2015.

A l'unanimité de ses membres :

- * Autorise Monsieur le Président à recruter le bureau d'étude en vue de la création du dossier ICPE de régularisation.
- * Autorise Monsieur le Président à recruter les cabinets devant assumer l'ensemble des prestations annexes à l'extension notamment l'architecte pour le dépôt du permis de construire, le bureau de contrôle, le géotechnicien, le coordinateur sécurité, ...
- * Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation de l'extension du compostage de boues sur le site actuel.
- * Financera la présente dépense par les crédits inscrits au chapitre 23 du budget de la régie d'assainissement.
- * Sollicite au titre de la valorisation des boues d'épuration par l'extension de l'usine de compostage une subvention auprès de l'agence de l'eau du montant le plus élevé possible.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/022

Objet : Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales commune de Roussillon.

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2015/118 du 1^{er} juin 2015, le conseil communautaire a validé le projet de zonage d'assainissement de la commune de Roussillon portant sur les eaux usées et les eaux pluviales de la commune. Le zonage d'assainissement de la commune de Roussillon a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à l'enquête publique du PLU de la commune. Le commissaire enquêteur a été désigné le 31 juillet 2015 et l'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 30 octobre.

Une seule remarque concernant l'assainissement eaux usées - eaux pluviales a été formulée sur le registre ; elle concerne un puits perdu du lotissement Le Clos Valentin qui reçoit les eaux usées de la voirie. Ce sujet sera à traiter dans le cadre du programme voirie.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le zonage d'assainissement, soumis à l'enquête.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Roussillon.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte et approuve le zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Roussillon.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



 Le Président
F. CHARVET



 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/023

Objet : Acquisition de radars pédagogiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - communes de Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Sonnay.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et les communes de Bougé Chambalud – Clonas sur Varèze - Saint Prim - Sonnay, dans le cadre d'une mutualisation des achats réductrice de coûts financiers, souhaitent lancer une procédure commune d'acquisition de radars pédagogiques. Conformément à l'article 8.1.2° du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations suscitées.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 1 an. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

La CCPR sera coordonnateur du groupement et sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, et à leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

Une demande de devis sera opérée auprès de plusieurs opérateurs économiques selon l'estimation financière suivante pour chacun des membres du groupement :

Membres	radars	Cout € HT
La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	2	5 400,00 €
Saint Prim	2	5 400,00 €
Bougé Chambalud	1	2 700,00 €
Clonas sur Varèze	2	5 400,00 €
Sonnay	1	2 700,00 €
TOTAL ESTIMATIF	8	21 600,00 €

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Les besoins seront établis par chaque membre du groupement dans la limite des montants indiqués aux devis ou marchés signés sous réserve des besoins recensés par le coordonnateur à partir des données remontées par chacun des membres du groupement.

Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement. Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Le conseil communautaire est appelé à approuver la procédure commune d'acquisition de radars pédagogiques ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et Les communes de : Bougé Chambalud – Clonas sur Varèze - Saint Prim – Sonnay, pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement qui ne pourra excéder 1 an.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt partagé d'acquisition de radars pédagogiques.
- Considérant le fait que ces acquisitions relèvent à la fois de la communauté de communes du pays roussillonnais et des communes de Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Sonnay.
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le programme d'acquisition de radars pédagogiques liant la communauté de communes du pays roussillonnais et les communes de Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Sonnay.
- * Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du pays roussillonnais et les communes de Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Sonnay dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'acquisition de radars pédagogiques.
- * Financera la présente dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communautaire.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable -
Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes du
Pays Roussillonnais - SIGEARPE.**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le SIGEARPE, dans le cadre d'une mutualisation des achats réductrice de coûts financiers, souhaite lancer une procédure commune portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. Conformément à l'article 8.1.2° du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations suscitées.

Le groupement de commande est conclu pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 4 ans. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la CCPR, et le SIGEARPE désignent en tant que coordonnateur du groupement la CCPR. La CCPR sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés (Accord-cadre et Marchés subséquents : assainissement, eau potable et assainissement/eau potable), et à leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés subséquents. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

- L'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Il sera passé un accord-cadre, avec plusieurs opérateurs économiques, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 400 000€ HT pour une durée globale de 4 ans. Les membres du groupement ne seront donc pas engagés sur un montant minimum de commandes mais seront limités par le montant maximum exprimé précédemment.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre interviendront selon la survenance des besoins, en assainissement, eau potable et assainissement/eau potable.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

- Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement. Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la procédure commune d'accord-cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le SIGEARPE, pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement qui ne pourra excéder 4 ans.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en matière d'assainissement et du SIGEARPE en matière d'eau potable.
- Considérant l'intérêt partagé d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable liant la communauté de communes du pays roussillonnais et le SIGEARPE.
- * Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du pays roussillonnais et le SIGEARPE dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes portant sur un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
- * Financera la présente dépense sur les crédits inscrits au chapitre 23 du budget assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/025

Objet : Accord cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - SIGEARPE.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le SIGEARPE, dans le cadre d'une mutualisation des achats réductrice de coûts financiers, souhaitent lancer une procédure commune portant sur des travaux d'assainissement et d'eau potable. Conformément à l'article 8.1.2° du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des travaux suscités.

Le groupement de commande est conclu pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 4 ans. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la CCPR, et le SIGEARPE désignent en tant que coordonnateur du groupement la CCPR. La CCPR sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés (Accord-cadre et Marchés subséquents : assainissement, eau potable et assainissement/eau potable), et à leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés subséquents. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

- L'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Il sera passé un accord-cadre, avec plusieurs opérateurs économiques, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 1 800 000€ HT pour une durée globale de 4 ans. Les membres du groupement ne seront donc pas engagés sur un montant minimum de commandes mais seront limités par le montant maximum exprimé précédemment.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre interviendront selon la survenance des besoins, en assainissement, eau potable et assainissement/eau potable.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

- Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement. Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la procédure commune d'accord-cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le SIGEARPE pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement qui ne pourra excéder 4 ans.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en matière d'assainissement et du SIGEARPE en matière d'eau potable.
- Considérant l'intérêt partagé d'un accord cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve l'accord cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable liant la communauté de communes du pays roussillonnais et le SIGEARPE.
- * Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du pays roussillonnais et le SIGEARPE dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes portant sur un accord cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
- * Financera la présente dépense sur les crédits inscrits au chapitre 23 du budget assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/026

Objet : Pôle enfance territoire nord de la CCPR : reconnaissance du caractère structurant de cet équipement.

Monsieur le Président expose que les communes de Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône ont élaboré un projet de pôle enfance jeunesse à

l'échelle de leur territoire. Ce projet intègre la construction sur et par la commune de Saint Clair du Rhône d'un bâtiment unique pluridisciplinaire qui intégrera plusieurs activités ou fonctions : accueil périscolaire du mercredi ; activités de loisirs sans hébergement des 3-5 ans ; lieu accueil parents-enfants ; multi accueil de 22 à 37 places ; relais assistantes maternelles ; service administratif unique. Le coût estimatif du projet est de 3 M € TTC ; sa gestion sera assurée dans un cadre intercommunal.

Le caractère intercommunal de cet équipement, qui présente un caractère structurant pour le territoire, peut lui permettre de prétendre à des aides financières supplémentaires. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le caractère structurant de cet équipement pour le territoire de la communauté de communes du pays roussillonnais.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Reconnaît le caractère structurant du projet de création d'un pôle enfance sur le territoire du pays roussillonnais porté par les communes de Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/027

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé la signature avec la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) d'une convention portant sur l'instruction par la CCPR des autorisations d'urbanisme des communes du territoire de Beaurepaire. Un nouveau texte apportant des modifications au préambule a été rédigé et adopté par le conseil communautaire de la CCTB ; la quasi intégralité du dispositif prévu dans la délibération du 1^{er} juillet 2015 a été conservée :

- La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, habilitée par ses communes à instruire les autorisations d'urbanisme pour leur compte, charge le service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais de l'instruction des actes d'urbanisme des communes du territoire de Beaurepaire, par voie conventionnelle. Le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est ainsi mis à disposition de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au sens de l'article L5111-1, I du CGCT.

Le mode de fonctionnement est similaire à celui en vigueur pour les communes de la CCPR. Les services de la CCPR assurent l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, démolir, d'aménager, des déclarations préalables. La CCTB s'engage à transmettre les documents d'urbanisme des communes de son territoire et à informer ses communes des

modalités de fonctionnement du service. Le coût du service, fixé sur une base forfaitaire à 15 000 € / an, permet le remboursement des frais de fonctionnement du service dédié aux communes de la CCTB, à l'exclusion de tout profit pour la CCPR.

Lorsque les agents du service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais réalisent les missions pour le compte de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, ils sont mis à disposition de plein droit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dont le Président exerce sur eux, au moment de la réalisation desdites missions, l'autorité fonctionnelle, conformément à l'article L5111-I-1, I du CGCT.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015 ; à la différence du texte initial, son renouvellement ne peut se faire que par expresse reconduction.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui autorisent ses services à réaliser, pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R423-15b du Code de l'Urbanisme.
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités ».
- Vu l'article L5111-I-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'un autre EPCI.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclue entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/028

Objet : Lutte contre l'ambrosie - Convention Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Chambre d'Agriculture de l'Isère.

- Monsieur le Président présente la convention n°6 de lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du pays roussillonnais pour l'année 2016.
- La convention identifie 3 objectifs : promotion de la lutte contre l'ambrosie et des bonnes pratiques agricoles, suivi de la progression de l'ambrosie sur les terres agricoles, démarrage de la

structuration d'un réseau de veille actif. Un rapport d'activité complet devra être soumis à approbation de la CCPR.

- Rémunération de la chambre d'Agriculture sur la base de 19 journées de main d'œuvre avec une possibilité de dépassement de 10% sur la base de 680 € HT / jour sur les missions demandant de l'expertise et 500 € HT / jour pour les missions d'animation. Par rapport à 2015, la convention prévoit 500 € supplémentaires pour des supports communication et courrier. Le budget prévisionnel 2016 s'établit ainsi à 14 060 € TTC en 2016 pour 13 560 € TTC en 2015.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt d'une action continue contre l'ambroisie.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention n°6 de « lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles du pays roussillonnais » applicable pour l'année 2016, liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la chambre d'agriculture de l'Isère, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, et autorise sa signature par Monsieur le Président de la communauté de communes.
- * Financera les dépenses résultant de la présente convention à la charge de la CCPR par les crédits inscrits au chapitre 011 du BP 2016.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/029

Objet : Contrôle de la radioactivité atmosphérique - Convention Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - CRIIRAD.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 20 février 2012, le conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle portant sur la période 2013-2015, liant la CCPR et la CRIIRAD. La CRIIRAD réalise des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants. Un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante a été installé dans la vallée du Rhône ; une balise de surveillance est ainsi implantée dans un local de chaufferie communal 14 place Paul Morand à Péage de Roussillon.

La CRIIRAD s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif. La communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR) s'engage à apporter une aide financière annuelle de 8 500 € pour l'exercice 2016 qui sera reconduite pour 2017 et 2018.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention pluriannuelle 2016-2018, liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la CRIIRAD et ayant pour objet le contrôle de la radioactivité atmosphérique, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au règlement de la participation de la CCPR telle que définie par la présente convention.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/030

Objet : Convention de superposition d'affectations n°16 giratoire VC n°9 à Sablons Etat - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Monsieur le Président expose que la CCPR, dans le cadre de son programme voirie 2012, a réalisé un petit giratoire sur la VC n°9 sur le territoire de la commune de Sablons qui sécurise notamment les accès à la centrale hydroélectrique et à la cité d'exploitation CNR. Une convention de partenariat financier sur ce projet a été signée en 2013 avec la CNR qui a financé le tiers de l'opération. L'ouvrage est réalisé pour l'essentiel sur des terrains concédés à l'Etat. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature avec l'Etat de la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR.

La convention détaille les immeubles concernés, les effets de la superposition d'affectations, les droits et obligations des gestionnaires des deux domaines ... La convention est consentie à titre gratuit et prendra fin le 31 décembre 2023 ; l'Etat se substituera à la CNR en cas de déchéance, de rachat ou d'expiration du titre administratif de la chute de Péage de Roussillon.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les travaux intervenus sous maîtrise d'ouvrage de la CCPR en 2010 et concernant la création d'un giratoire sur la commune de Sablons au droit de la cité d'exploitation CNR « Moly Sabata ».

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de superposition d'affectations n°16, ayant pour objet une partie du rond-point et les abords de la VC n°9 à proximité de la cité d'exploitation Moly Sabata, liant l'Etat et la communauté de communes du pays roussillonnais en présence de la CNR.
- * Autorise Monsieur le Président de la CCPR à signer la présente convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Mandate Monsieur le Président de la CCPR pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/031

Objet : Logement : convention missions sociales avec PROCIVIS Vallée du Rhône.

Monsieur le Vice-Président délégué au logement expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône ayant pour objet l'aide aux propriétaires occupants de Salaise sur Sanne et Péage de Roussillon concernés par le programme d'accompagnement des risques industriels (PARI). PROCIVIS Vallée du Rhône aide les propriétaires occupants en difficulté par l'octroi de prêts sans intérêt, sous conditions de ressources. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursements.

Dans le cadre du PARI, les prêts seront dédiés à l'avance du crédit d'impôt obtenu par les bénéficiaires afin que ceux-ci ne doivent pas engager le montant initial. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais adressera à PROCIVIS Vallée du Rhône toute demande émanant de ménages dans le profil ci avant précisé, étant entendu que PROCIVIS Vallée du Rhône se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par celle-ci. La convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt social de la présente convention.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention « Missions Sociales » liant la communauté de communes du pays roussillonnais et PROCIVIS Vallée du Rhône dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération n°2016/032

Objet : Mise en valeur touristique des patrimoines 2016 : demande de subvention.

Monsieur le Président expose que Pays Roussillonnais Tourisme œuvre à la connaissance des patrimoines et à l'ouverture de sites à la visite dans le but d'enrichir l'offre touristique du territoire à travers sa mission patrimoine. Elle touche à tous les types de patrimoine : bâti, naturel, industriel, urbain et immatériel (les savoir-faire de l'artisanat et de l'agriculture).

Différentes approches ou médiations sont proposées au public à travers :

- Le programme des Rendez-vous de l'office
- Les visites individuelles
- Les visites groupe
- Les journées du patrimoine
- Les visites enchantées pour les familles
- Les ateliers scolaires
- Les balades accompagnées
- Les animations autour du Bistrot de pays ...

Par ailleurs la réflexion sur la valorisation touristique des patrimoines se poursuit à travers des projets de développement comme l'étude sur l'ancien Musée animalier, la mise en valeur des sentiers d'interprétation etc... Ces temps d'animation et de réflexion pour le développement constituent les fondements de la mission patrimoine.

Le montant total de l'action de mise en valeur touristique des patrimoines pour l'année 2016 s'élève à 41 900 € TTC et génère un prévisionnel de 8 000 € de recettes d'activités, ce qui laisse un différentiel de 33 900 €. Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention du département de l'Isère d'un montant de 7 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt du projet présenté.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de mise en valeur touristique des patrimoines 2016 d'un montant estimatif de 41 900 € TTC ainsi que son plan de financement.
- * Sollicite du Conseil Départemental de l'Isère l'attribution d'une subvention de 7 000 € au titre de cette action.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Objet : Régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » : tarifs prestations.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire ses précédentes délibérations fixant les tarifs prestations et boutique de la régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme ».

Il est proposé la création d'un tarif supplémentaire ayant pour objet la mise en place d'ateliers pour l'accompagnement des professionnels sur Internet au prix de 25 € / personne.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Complète comme suit les tarifs prestations et boutique de la régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » :
 - Atelier pour l'accompagnement des professionnels sur Internet : 25 € / personne.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décisions

Février

2016

Décisions n°2016-02

Objet : Avenant n°2 : études de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur le Hameau Rosay - Commune de Chanas.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'études de faisabilité et de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur le Hameau Rosay - Commune de Chanas, conclu avec la société Sinbio,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de 7 réunions supplémentaires nécessaires pour poursuivre le suivi des travaux, suite à des travaux supplémentaires ayant entraîné une prolongation de délais de 5 semaines et au fait que les lots de travaux n'ont pu être réalisés en parallèle par l'entreprise.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec la société Sinbio pour un montant de 2 450 € HT afin de prendre en compte 7 réunions supplémentaires nécessaires pour poursuivre le suivi des travaux suite à des travaux supplémentaires ayant entraîné une prolongation de délais de 5 semaines et au fait que les lots de travaux n'ont pu être réalisés en parallèle par l'entreprise.
Cet avenant a un impact financier à hauteur de 20,41% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 19 février 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décisions n°2016-03

Objet : Marché de travaux de création graphique pour les documents de communication de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Avenant n°1.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux de création graphique pour les documents de communication de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais conclu avec la société Ligne Ovale,

→ Le présent avenant a pour objet de créer un prix supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation du calendrier des animations de l'Office du Tourisme. Le prix suivant est ajouté au Bordereau des Prix Unitaires : mise en page de chaque édition pour un montant de 250 € HT.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec l'entreprise Ligne Ovale, afin de créer un prix supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation du calendrier des animations de l'Office du Tourisme. Le prix suivant est ajouté au Bordereau des Prix Unitaires : mise en page de chaque édition pour un montant de 250 € HT.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 19 février 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décisions n°2016-04

Objet : MAPA-2015-20 Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et travaux de création du réseau d'assainissement - Chemin du Parassat - Commune d'Auberives sur Varèze - Groupement de Commandes - SIEGB - CCPR (Coordonnateur).

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et travaux de création du réseau d'assainissement - Chemin du Parassat - Commune d'Auberives sur Varèze - Groupement de Commandes - SIEGB - CCPR (Coordonnateur),

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Montagnier TP, prestations supplémentaires comprises, est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché avec l'entreprise Montagnier TP pour un montant de 175 522,75 € HT / 210 627,30 € TTC prestations supplémentaires comprises.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 26 février 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décisions n°2016-05

Objet : MAPA-2015-21 Travaux d'assainissement de plateforme et de dépendance de chaussée.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux d'assainissement de plateforme et de dépendance de chaussée,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant du groupement GMTP / Laurent / Ferraro est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande avec le groupement GMTP / Laurent / Ferraro pour un montant maximum de 240 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 26 février 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décisions n°2016-06

Objet : MAPA-2015-22 Travaux d'entretien de voirie.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux d'entretien de voirie,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant du groupement Eiffage / Buffin est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande avec le groupement Eiffage / Buffin pour un montant maximum de 700 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 26 février 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS